

## Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels

La Ville de Montréal dispose depuis 2005 d'une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Cette stratégie municipale vise deux grands objectifs :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens.
- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Révisée en 2015, la Stratégie s'applique actuellement aux projets résidentiels de 100 logements et plus nécessitant une modification réglementaire à l'usage, la densité ou à la hauteur.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souscrit aux principes et engagements de cette Stratégie et a démontré, par leur application rigoureuse et soutenue, l'importance qu'il accorde aux besoins en logements de la population. Afin d'accélérer le développement de logements sociaux et abordables, l'arrondissement se dote par la présente de règles ambitieuses et adaptées aux réalités du développement résidentiel sur son territoire. Le tableau ci-dessous définit les objectifs que devront remplir les nouveaux projets résidentiels dérogatoires dans Ahuntsic-Cartierville.

NOMBRE D'UNITÉS	LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE	LOGEMENT ABORDABLE
5 À 49 UNITÉS	20 % CONTRIBUTION FINANCIÈRE	
50 À 99 UNITÉS	20 % CONTRIBUTION FINANCIÈRE	20 % SUR LE SITE
100 À 149 UNITÉS	20 % SUR LE SITE OU 20 % HORS SITE OU 25 % CONTRIBUTION FINANCIÈRE	20 % SUR LE SITE
150 UNITÉS ET PLUS	20 % SUR LE SITE OU 25 % HORS SITE OU 30 % CONTRIBUTION FINANCIÈRE	20 % SUR LE SITE

Les calculs pour le nombre d'unités ou de la contribution financière sont basés sur l'ensemble du projet.

Les logements « hors site » réfèrent à des logements construits dans l'arrondissement et à proximité du projet pour lequel la *Stratégie* s'applique.

Pour les projets dont le nombre est inférieur à 100 unités, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur n'assure pas la gestion des ententes d'inclusion quant à la contribution en logement ou en argent, aux engagements et aux garanties financières pour les logements sociaux et communautaires et les logements abordables privés. L'arrondissement prévoit de fonctionner de façon semblable à celle de la Direction de l'habitation et d'utiliser leurs formules et méthodes de calcul. Les contributions financières pourront être versées au Fonds dédié au logement social et réservées à l'arrondissement.

Suite à l'adoption de la présente stratégie locale, l'arrondissement présentera annuellement un bilan de son application à la population et aux tables de concertation et partenaires œuvrant localement dans le domaine de l'habitation.